



CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES Année 2025-2026

Nous vous remercions de votre confiance en faisant le choix de scolariser votre enfant dans notre établissement.

L'établissement Saint-Julien est sous contrat d'association avec l'Etat. Cela signifie que :

- 1) Seul, le traitement des salaires des enseignants est assuré par l'Etat (collège et école).
- 2) Les collectivités locales et l'Etat versent un forfait de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves du collège. La municipalité du Mans alloue également un forfait aux seuls élèves du primaire résidant au Mans.
- 3) Le traitement des salaires de l'ensemble des personnels de droit privé reste à la charge de l'Organisme de Gestion St Julien (OGEC) ainsi que les autres dépenses de fonctionnement. Les contributions des familles complètent ce budget.
- 4) L'OGEC prend en compte le quotient familial pour calculer le montant de la contribution :

Revenu imposable de votre foyer fiscal (information indiquée page 2 de l'avis d'imposition) :

R.I. =

Calcul du nombre de parts N :

Nombre d'enfants à charge :

1	2	3	4	5	>=6
3	4	5	6	7	8

Nombre de parts = N

Calcul du quotient familial: R.I / N : / =

DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE ET DES CHARGES FIXES :

☛ Prix mensuel établi sur la base d'un calcul sur 10 mois (Octobre à Juillet)

CODE TARIF	Application du QUOTIENT FAMILIAL	COLLEGE		PRIMAIRE		MATERNELLE	
		Contribution familiale	Charges fixes	Contribution familiale	Charges fixes	Contribution familiale	Charges fixes
9	moins de 4 700€	15.60 €	31,50 €	11.70 €	20.00 €	21.00 €	22,50 €
8	de 4 700€ à 6 700€	44.90 €	31,50 €	29.55 €	20.00 €	38.35 €	22,50 €
7	de 6 700 € à 8 800€	58.05 €	31,50 €	39.55 €	20.00 €	48.95 €	22,50 €
6	de 8 800€ à 11 000€	72.15 €	31,50 €	49.60 €	20.00 €	55.85 €	22,50 €
5	de 11 000€ à 12 400€	80.30 €	31,50 €	56.10 €	20.00 €	60.45 €	22,50 €
4	de 12 400€ à 16 200€	91.10 €	31,50 €	66.40 €	20.00 €	67.50 €	22,50 €
3	de 16 200€ à 20 500€	94.35 €	31,50 €	69.55 €	20.00 €	73.25 €	22,50 €
2	de 20 500€ à 25 600€	101.55 €	31,50 €	74.35 €	20.00 €	79.10 €	22,50 €
1	Plus de 25 600€	108.95 €	31,50 €	83.10 €	20.00 €	83.70 €	22,50 €

L'Etablissement Saint-Julien fait bénéficier les familles, d'une remise sur **la contribution familiale** et applicable sur l'ensemble de la famille en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans un établissement catholique.

NB enfants scolarisés	1	2	3	4	5	6	A partir de 7 enfants
Remise sur contribution	TARIF	2%	4%	5%	6%	7%	2% par enfant supplémentaire

Les Charges fixes mensuelles comprennent, outre les frais généraux d'exploitation, la reprographie, l'affranchissement, les ouvrages scolaires, les activités culturelles et sportives ainsi que les transports s'y rapportant, l'assurance scolaire couvrant les élèves, les cotisations diverses aux organismes liés à la tutelle : UGSEL, UDOGEC, CENOMANE...

Les familles ont la possibilité de régler les frais de scolarité :

-soit à réception de la FACTURE annuelle ou en 3 versements (31 octobre / 31 janvier / 30 avril)

-soit par mois avant le 10 du mois,

*par ESPECES, par CHEQUE, (possibilité de donner tous les chèques en début d'année que nous déposerons à la date qui vous convient) ou par CB via Ecole Directe, rubrique « paiement en ligne »

-soit par PRELEVEMENT MENSUEL (le 15 du mois), d'octobre à juillet

La facture annuelle vous parviendra en octobre sur votre compte Ecoledirecte.

Vous cochez le choix du mode de règlement sur le bulletin réponse en annexe.

Les bulletins-réponses sont à retourner par courrier postal ou à déposer à l'accueil à l'attention de **Mme Decourt** pour le **lundi 28 avril au plus tard**. Pour toute question, veuillez contacter **Mme Breton-Chéreau**, attachée de gestion.

Sans retour des documents à la date indiquée, nous appliquerons le tarif le plus élevé.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles –RGPD- l'établissement s'engage à respecter la confidentialité de ces informations utilisées pour la facturation. Elles seront conservées au service comptabilité et détruites après les délais de conservation obligatoires.

SELF : Le prix du repas est de **6,05 €** à l'école et au collège L'accès au self se fait au moyen d'une carte informatisée que vous devez approvisionner **en début de chaque mois**.

Plusieurs modalités de paiement sont possibles : en ligne sur l'application Ecole Directe par CB ; en chèques ou espèces déposés à l'accueil de l'établissement.

Notez bien que nous n'envoyons pas de facture pour la restauration.

A la maternelle, le tarif est de **5,70 €**

LOCATIONS de LIVRES pour L'ECOLE PRIMAIRE

La location des livres primaires, appartenant à l'école Saint Julien, figurera sur la facture annuelle de la contribution familiale. Pour l'année 2025-2026 elle s'élèvera à :

✓ **19,00 €** soit 1.90 € mensuel (sur 10 mois) du **CE1 au CM2**

Seul le livre d'apprentissage à la lecture en CP sera facturé aux familles.

LOTS DE FOURNITURES pour les élèves de l'école

Ce lot comprendra toute la papeterie hormis les stylos, feutres, trousse...

Niveau	Montant du lot	Montant mensuel à reporter sur le bulletin réponse
CP et CE1	23,00 €	2,30 € (sur 10 mois)
CE2, CM1 et CM2	27,50 €	2,75 € (sur 10 mois)

AUTRES FOURNITURES FACTUREES EN PRIMAIRE / COLLEGE

En fonction des classes et des matières, l'établissement peut avoir à commander des cahiers d'exercice et des ouvrages pour le français qui seront distribués aux élèves en début d'année scolaire. Idem pour les fournitures de catéchèse. Le montant sera porté sur la facture annuelle.

AUTRES SERVICES

ETUDE : (Forfait mensuel) sur 10 mois

Elle commence à 17H et se termine à 18H00

*Tarif pour le collège :

3 ou 4 Jours/semaine	1 ou 2 Jours/semaine
34,00 €/mois	22,00 €/mois

*Tarif pour l'école :

3 ou 4 Jours/semaine	1 ou 2 Jours/semaine
35,00 €/mois	23,00 €/mois

⚠ Tout trimestre commencé est dû

GARDERIE école maternelle :

3 ou 4 jours/semaine ⇒ 52,00 €/ mois ou 1 ou 2 jours/semaine ⇒ 35,00 €/ mois

ASSURANCES

L'établissement a souscrit **un contrat de groupe pour tous les élèves** qui couvre l'ensemble des activités scolaires, nous vous transmettrons le tableau des garanties avec la circulaire de rentrée.

COTISATION APEL

La cotisation annuelle par famille, à l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL), est une adhésion volontaire, témoin de votre contribution à la représentation des parents au sein de l'enseignement catholique. ***Pour cela merci de bien vouloir indiquer (dans le tableau p.5) le prénom de tous vos enfants scolarisés et leur établissement.***

Cotisation APEL Ecole maternelle Ste-Marie	30,00 €	perçue par l'école Ste-Marie 18,50 € reversés à l'APEL Départementale et Nationale 11,50 € reversés à l'APEL Ste Marie
Cotisation APEL Ecole primaire et collège St-Julien	24,50 €	perçue par l'établissement scolarisant le plus jeune 18,50 € reversés à l'APEL Départementale et Nationale 6,00 € reversés à l'APEL St-Julien
Cotisation APEL St-Julien uniquement	6,00 €	Si vous avez un enfant plus jeune scolarisé dans un autre établissement. ***

***** Vous avez un enfant plus jeune, scolarisé dans un établissement autre que l'école primaire et le collège Saint-Julien et vous cotisez à l'APEL de cet établissement. Vous désirez adhérer également à l'APEL de l'école ou du collège Saint-Julien, vous versez uniquement 6 € (la part reversée à l'APEL départementale et nationale sera payée par l'autre établissement)**